



JUILLET 2025

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail vous informe



DOCUMENTS FIN DE VISITE

Comme prévu dans l'arrêté du 3 mars 2025, des changements relatifs aux **documents de fin de visite** sont mis en œuvre **à compter du 1er juillet** :

-**chaque visite aura désormais son propre document** même en cas de réalisation de visites combinées

Par exemple : si le médecin du travail réalise la visite de mi-carrière du salarié en même temps que sa visite d'embauche, vous recevrez 2 documents.

-**le salarié doit désormais signer le document de fin de visite**, à la fin de la visite, pour les avis d'aptitude, les avis d'inaptitude et les attestations de suivi avec aménagement de poste.

Cette signature vaut preuve de sa réception (et non de la validation du contenu).

La signature se fera par code SMS sur le téléphone personnel du salarié ou par signature manuscrite.

Merci de bien vouloir en informer vos salariés.



RISQUE CHALEUR

Le **décret n°2025-482 du 27 mai 2025** introduit une évolution importante du cadre réglementaire en matière de **prévention des risques professionnels liés à l'exposition à la chaleur**.

Ce texte, **applicable au 1er juillet**, renforce les **obligations des employeurs en période de chaleur intense**, avec une attention particulière portée aux situations de vigilance météorologique canicule (jaune, orange ou rouge) déclenchées par Météo-France.

Principales évolutions :

-Obligation d'évaluer les risques liés à la chaleur dans le document unique (DUERP), y compris les expositions ponctuelles (travail en extérieur, chantiers, entrepôts non climatisés, ...).

-Mesures de prévention à adapter aux conditions climatiques :

-Aménagement des horaires et de l'organisation du travail pour éviter les pics de chaleur

-Mise à disposition gratuite et suffisante d'eau potable fraîche

-Accès à des zones de repos climatisées ou ombragées lorsque cela est possible

-Fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés (vêtements légers, casques ventilés, protections solaires, ...)

-Information et formation des travailleurs sur les symptômes des coup de chaleur, sur les conduites à tenir, et sur les risques liés à l'hydratation insuffisante.



DELAIS VISITES MEDICALES

Compte-tenu de la **pénurie de temps médical** à laquelle sont soumis tous les Services de Prévention et de Santé au travail dont l'AIST 21, il est possible que **certaines visites ne puissent pas être assurées dans les délais réglementaires ou que vos demandes de visites ne puissent pas être satisfaites rapidement.**

Nous nous en excusons par avance si cela venait à se produire et vous assurons **mettre en œuvre tous les leviers possibles pour éviter la survenue de ces situations, répondre aux délais réglementaires auxquels vous êtes soumis en tant qu'employeur et résorber le retard pris** : démarche proactive de recherche de nouveaux médecins, augmentation du nombre d'infirmiers en santé au travail, réorganisation interne...

Soyez assurés que nous équipes mettent tout en œuvre, tous les jours, pour vous permettre de répondre à vos obligations et vous assurer le meilleur service.



AGENDA 2025

Ateliers, réunions d'information et webinaires (inclus dans votre cotisation)

- **WEBINAIRE** Découvrez l'offre de services de l'AIST 21 - 3 juillet (14h à 15h30)
- **ATELIER** Mettre en œuvre une démarche de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (*avec l'ARACT BFC*) - 9 septembre (9h à 12h) **COMPLET**
- **WEB'DU** Comment évaluer les contraintes physiques liées aux manutentions manuelles - 10 septembre (10h à 11h)
- **ATELIER** Que faire après un accident du travail ? Après l'analyse des causes, comment renforcer sa prévention ? (retours d'expériences) - 18 septembre (9h à 12h)
- **WEB'DU** Risques chimiques : les évaluer pour mieux les prévenir - 6 octobre (11h à 12h) - Webinaire
- **WEBINAIRE** Découvrez l'offre de services de l'AIST 21 - 12 novembre (10h à 11h30)

- WEB'DU Comment évaluer les contraintes physiques liées au travail répétitif - 27 novembre (10h à 11h)

Formations

- Premiers secours en santé mentale (PSSM) - 25 et 27 novembre - Dijon
- RPS pour Managers de proximité - 16 septembre à Dijon
- Sauveteur secouriste du travail (SST) - toute l'année - Dijon et Beaune
- Formation de référents Risque chimique - dates à convenir avec les entreprises intéressées

Programmes et inscriptions



RESSOURCES à votre disposition

CELLULE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE MAINTIEN EN EMPLOI
CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

L'AIST 21 met à votre disposition une cellule de Maintien en l'Emploi - Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

Pour qui ?

- Vous êtes en poste et vous êtes en difficulté pour réaliser vos tâches
- Vous êtes en arrêt et vous pensez être en difficulté pour reprendre votre poste

Ne restez pas seul !

Quel accompagnement ?

Cette cellule, en lien avec votre médecin du travail, est là pour vous **informer**, vous **conseiller** et vous **accompagner** le plus tôt possible :

- Soit sur le maintien à votre poste de travail
- Soit sur un reclassement en interne au sein de votre entreprise
- Soit dans le cadre d'une reconversion professionnelle

Contact : cellulepdp@aist21.com

Quels professionnels ?

Une équipe, soumise au secret médical et professionnel, vous accompagne :

- Une animatrice de la cellule, spécialiste du maintien en emploi
- Un médecin du travail
- Une psychologue du travail
- Un(e) ergonom(e)
- Une assistante sociale du travail
- Un(e) infirmier(e) en santé au travail
- Une assistante médicale



CELLULE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE MAINTIEN EN EMPLOI
CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

Vous avez un salarié en arrêt prolongé/répétitif ou un salarié ayant des difficultés à réaliser ses tâches pour des raisons de santé ?

L'AIST 21 met à votre disposition une **Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et de maintien en emploi** pour vous conseiller et vous accompagner, **en lien** avec votre médecin du travail.

Pour qui ?

Ce service s'adresse à tous les **salariés du privé** ou **agents de la fonction publique** d'entreprises ou d'établissements adhérents de l'AIST 21.

Quels professionnels ?

Une équipe pluridisciplinaire, soumise au secret médical et professionnel :

- Une animatrice de la cellule, spécialiste du maintien en emploi
- Un médecin du travail
- Une psychologue du travail
- Un(e) ergonom(e)
- Une assistante sociale du travail
- Un(e) infirmier(e) en santé au travail
- Une assistante médicale

L'employeur ou le salarié peut saisir la cellule PDP à tout moment :

 cellulepdp@aist21.com
03 80 78 74 81

Le signalement vers cette cellule doit être le plus précoce possible !

Flyer salarié

Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle

Site internet

Plan canicule 2025

Flyer Employeur

Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle

Retrouvez **toutes les ressources documentaires** à votre disposition sur notre **site internet**. Commander des exemplaires papier : **ici**



AIIST 21 (Prévention et Santé au travail)

53 avenue Françoise Giroud - 21000 Dijon

Cet e-mail a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonné(e) à notre newsletter. Dans le cadre de cet abonnement, vos données personnelles sont utilisées pour envoyer des informations sur l'actualité de l'AIST 21. Vos données sont conservées pendant la durée de l'adhésion à l'AIST 21. Conformément au RGPD, vous avez le droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de les supprimer ou de vous opposer à leur traitement. Pour exercer vos droits, contacter l'AIST 21 à l'adresse dpo@aist21.com ou 53 avenue F.Giroud, 21000 Dijon, en utilisant le formulaire et la procédure disponible sur www.aist21.com

[Unsubscribe](#)